

F FSC A
SL/JC/JP
948-2025

Bruxelles, le 3 avril 2025

AVIS

sur

LE FONDS SOCIAL POUR LE CLIMAT

Le Conseil Supérieur des Indépendants et des PME a pris connaissance de la préparation des mesures dans le cadre du Fonds social pour le climat. Vu l'importance de ces mesures pour les PME, il a décidé d'émettre de sa propre initiative un avis en la matière.

Après consultation des organisations professionnelles et interprofessionnelles concernées et après une réunion conjointe de la commission Politique générale PME et du groupe de travail Entrepreneuriat durable le 13 février 2025, le Conseil Supérieur a émis d'initiative l'avis suivant le 3 avril 2025.

CONTEXTE

Le Fonds social pour le climat (FSC, en anglais : Social Climate Fund - SCF) a été créé par l'Union européenne afin de compléter le nouveau système d'échange de quotas d'émission ETS2. Ce nouveau système abordera les émissions de CO2 provenant de la combustion de carburants dans les bâtiments, le transport routier et d'autres secteurs (principalement la petite industrie qui n'est pas couverte par le UE-ETS existant). L'ETS2 fera augmenter le coût de l'énergie fossile et des transports pour les ménages et les entreprises. Le FSC a pour objectif de contribuer à atténuer les conséquences sociales et économiques de l'ETS2.

Le FSC offrira aux États membres de l'UE un financement spécifique afin que les groupes vulnérables les plus impactés soient soutenus et ne restent pas sur le côté lors de la transition écologique. Comme groupes vulnérables les plus affectés ont été identifiés : les ménages en situation de pauvreté énergétique ou de précarité en matière de transports, les usagers vulnérables des transports et les microentreprises vulnérables. Les États membres peuvent recourir au FSC pour soutenir des mesures structurelles et des investissements dans l'efficacité énergétique et la rénovation des bâtiments, le chauffage et le refroidissement respectueux de l'environnement, l'intégration des énergies renouvelables et des solutions de mobilité à émissions faibles ou nulles. Ils ont également la possibilité de consacrer une partie des moyens à des aides directes temporaires au revenu.

Afin de pouvoir accéder au financement susmentionné, les États membres doivent élaborer des plans sociaux pour le climat nationaux expliquant tous les investissements et mesures prévus. Ils doivent soumettre ces plans à la Commission européenne en juin 2025 au plus tard. C'est ce plan national que préparent actuellement les autorités fédérales et régionales.

Pour la Belgique, un financement européen de 1,66 milliard d'euros est prévu pour la période 2026-2032. La répartition de ce montant entre les autorités fédérales et régionales ainsi qu'entre les différents groupes cibles du FSC doit encore être déterminée par lesdites autorités. Les États membres doivent financer eux-mêmes leurs plans sociaux pour le climat à hauteur de 25%. Si le financement européen de 1,66 milliard est utilisé dans son intégralité, le plan social pour le climat belge disposera donc d'un budget total de 2,21 milliards d'euros pour la période 2026-2032.

Au niveau des autorités fédérales, ce sont principalement le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement et le SPF Finances qui s'occupent de cette préparation. C'est pourquoi ces administrations ont fourni des explications sur les travaux préparatoires et ont entamé un dialogue avec les membres du Conseil Supérieur lors de la réunion conjointe de la commission Politique générale PME et du groupe de travail Entrepreneuriat durable qui a eu lieu le 13 février 2025.

POINTS DE VUE

1. Aider les PME à assumer leur rôle dans la transition durable

Le Conseil Supérieur soutient pleinement la transition durable et la lutte contre le changement climatique. Les PME ont la volonté et la faculté d'y apporter une contribution importante. C'est pourquoi le Conseil Supérieur a déjà adopté des positions et organisé des actions en la matière.

Il est toutefois important que la compétitivité des entreprises belges, et notamment des PME, ne soit pas compromise. En effet, une perte de compétitivité entraîne une délocalisation de l'activité économique vers des pays en dehors de l'UE où les coûts de l'énergie et des transports sont moins élevés car des règles moins strictes y sont d'application. Cette délocalisation de l'activité économique est négative, tant pour la transition durable que pour l'économie belge et européenne.

Le Conseil Supérieur est convaincu que si les bonnes mesures sont prises, les PME peuvent soutenir et participer pleinement à la transition durable sans que la compétitivité des PME belges et l'économie belge en souffrent. À cette fin, il convient que les mesures visant la transition durable tiennent effectivement compte des PME et du contexte réel dans lequel elles opèrent. En outre, il est d'une importance majeure de prévoir des mesures de soutien et d'accompagnement suffisantes spécifiquement pour les PME.

Le Conseil Supérieur salue par conséquent l'initiative visant à créer un Fonds social pour le climat. En effet, l'introduction de l'ETS2 aura certainement un impact sur les PME. Aussi est-il positif que des mesures d'accompagnement soient prévues, au moins pour les microentreprises vulnérables, afin de contrebalancer ces conséquences.

À l'heure actuelle, il n'existe pas encore de répartition des moyens belges pour le plan social pour le climat entre les ménages et les microentreprises visés. Le Conseil Supérieur préconise qu'une part importante des moyens soit destinée aux microentreprises vulnérables. En effet, celles-ci constituent l'épine dorsale de l'économie belge. Elles assurent la croissance économique et l'emploi. Indirectement, le soutien apporté aux micro-entreprises profite également aux ménages.

2. Une définition opérationnelle de la "microentreprise vulnérable"

En ce qui concerne les entreprises, les mesures du FSC visent donc les microentreprises vulnérables. Le Règlement (UE) 2023/955 du 10 mai 2023 instituant un Fonds social pour le climat définit les microentreprises vulnérables comme suit : "les microentreprises qui sont sensiblement touchées par les effets sur les prix de l'inclusion des émissions de gaz à effet de serre générées par le secteur du bâtiment ou du transport routier dans le champ d'application de la directive 2003/87/CE et qui, aux fins de leur activité, ne disposent pas des moyens nécessaires soit pour rénover le bâtiment qu'elles occupent, soit pour acheter des véhicules à émissions nulles et à faibles émissions ou pour passer à d'autres modes de transport durables, y compris les transports publics, selon le cas".

Pour la microentreprise, la définition européenne est appliquée. Celle-ci est claire, mais le Conseil Supérieur demande toutefois que la charge de la preuve pour les entreprises soit

réduite au minimum. Lorsque les autorités disposent de données suffisantes pour procéder à cette appréciation, il conviendrait qu'elles le fassent elles-mêmes.

Or, il est bien plus difficile de déterminer quelles entreprises rentrent dans la description ci-dessus de microentreprise vulnérable. Quand sont-elles sensiblement touchées ? Quand ne disposent-elles pas des moyens nécessaires ? Comment cela se mesure-t-il et comment la microentreprise devra-t-elle le démontrer ? Afin d'éviter de longues discussions et de lourdes charges administratives, le Conseil Supérieur préconise d'avoir recours à des critères simples et de prendre des mesures sectorielles. Dans le cadre des mesures sectorielles, on pourrait cibler spécifiquement les secteurs dont on sait, notamment sur la base des travaux préparatoires, qu'ils comptent de nombreuses entreprises correspondant à la description des microentreprises vulnérables, tels que le transport de personnes et de marchandises, l'Horeca, les boulangeries et les boucheries.

3. Un soutien efficace et efficient

Il convient que le soutien provenant du FSC soit engagé de la manière la plus efficace et la plus efficiente possible. À cet effet, le Conseil Supérieur formule ci-dessous plusieurs points d'attention :

a) Mesures structurelles

Par soutien efficace, le Conseil Supérieur entend avant tout un soutien qui contribue réellement à la réduction de la consommation d'énergie. En ce qui concerne les différents groupes cibles du FSC, le Conseil Supérieur est dès lors opposé aux mesures de compensation du revenu, telles que les chèques énergie. Ces mesures ne contribuent pas à une diminution de la consommation d'énergie et donc à la transition durable. En effet, du point de vue des pouvoirs publics, il s'agit d'opérations consistant à donner d'une main et reprendre de l'autre dans le cadre de l'ETS2 et du FSC. De plus, de telles mesures n'offrent pas de solution à long terme aux entreprises non plus. S'agissant des entreprises, il serait en outre très complexe de déterminer qui a effectivement besoin d'une aide au revenu. Le Conseil Supérieur préfère des mesures ayant un effet structurel de longue durée. En outre, il ne faut pas oublier que des mesures structurelles destinées aux ménages et aux microentreprises stimulent davantage l'économie belge que des mesures de compensation du revenu.

b) Impact sur les coûts salariaux

Dans le cadre de l'efficacité du soutien, le Conseil Supérieur souhaite ici attirer l'attention sur un problème spécifiquement belge. Au vu de l'indexation automatique des salaires en Belgique, une hausse des prix de l'énergie résulte automatiquement en une augmentation des coûts salariaux. De ce fait, les entreprises, et en particulier les microentreprises, pour lesquelles les coûts salariaux représentent souvent une part importante des coûts totaux, sont confrontées à des difficultés supplémentaires lorsque les prix de l'énergie augmentent. En conséquence, le soutien que ces microentreprises vulnérables recevraient éventuellement grâce au FSC perdrait de son impact. Le Conseil Supérieur demande donc aux autorités d'examiner comment l'impact indirect de l'ETS2 sur les coûts salariaux pourrait être corrigé, par exemple en ne tenant pas compte de la hausse des prix de l'énergie résultant de l'ETS2 dans le panier des ménages.

c) Besoins réels et choix durables

Un soutien efficace implique également que celui-ci réponde aux besoins réels des microentreprises vulnérables et aide effectivement ces dernières à faire les choix les plus durables.

Dès lors, il importe de collaborer étroitement avec les organisations de PME représentant les microentreprises vulnérables, afin que ces besoins puissent être identifiés et que les mesures envisagées puissent être évaluées.

Le soutien aux microentreprises devrait également s'axer sur des actions visant à réduire leur consommation d'énergie de la manière la plus efficace et la plus durable possible. Il conviendrait que les mesures de soutien privilégient les solutions les plus durables. De plus, un accompagnement des PME dans le choix des solutions devrait être prévu, car il s'avère souvent complexe de déterminer, par exemple, quelle est la meilleure isolation, la méthode de chauffage la plus durable ou le moyen de transport le plus durable.

d) Un soutien suffisant par microentreprise

Pour que le soutien soit efficace et aboutisse réellement à des actions au niveau des microentreprises, le soutien par entreprise doit être suffisamment important. La Belgique dispose d'un budget considérable dans le cadre du FSC, mais celui-ci est destiné à l'ensemble des ménages et des microentreprises vulnérables et couvre plusieurs années (2026-2032). Qui plus est, la Belgique compte un très grand nombre de microentreprises : 97 % de toutes les entreprises belges sont des microentreprises et emploient donc moins de 10 salariés, voire aucun. La Belgique compte environ 1.126.000 microentreprises.

Dans cette optique, il serait judicieux de ne prendre qu'un nombre limité de mesures et d'en cibler certaines sur des secteurs spécifiques. Il conviendrait de sélectionner ces secteurs de la manière la plus objective possible, en tenant compte :

- de la mesure dans laquelle ces secteurs comprennent des microentreprises vulnérables ;
- du degré d'impact des hausses des prix de l'énergie sur la viabilité de ces entreprises au sein de ces secteurs ;
- et de la mesure dans laquelle des mesures structurelles peuvent contribuer à réduire réellement la consommation d'énergie dans ces secteurs.

e) Mesures et procédures simples

Lorsque les mesures de soutien sont insuffisamment connues ou trop complexes, ou lorsque les procédures (demande, charge de la preuve, etc.) pour obtenir ce soutien impliquent une charge de travail importante pour la microentreprise, celle-ci n'en fera pas usage ou devra y investir beaucoup de temps et d'argent par rapport au soutien offert. Par conséquent, le Conseil Supérieur ne saurait trop insister sur l'importance d'opter pour des mesures et des procédures simples. Il importe de veiller à une communication suffisamment relayée et claire. Idéalement, l'aide serait allouée automatiquement à la microentreprise concernée, sans que celle-ci n'ait à en faire la demande. En tout état de cause, il convient que les autorités fassent usage des données relatives à la microentreprise dont elles disposent déjà. Les moyens de preuve demandés à la microentreprise doivent être utiles et limités au strict minimum. Il

convient d'éviter les formulaires de demande complexes et les plateformes numériques. En bref, il s'agit de rendre l'obtention des mesures aussi facile que possible pour les microentreprises.

f) Complémentarité

Il est d'une importance capitale que les différentes mesures forment une politique cohérente.

Le Conseil Supérieur plaide pour un plan social pour le climat national unique et véritablement intégré. En effet, le plan national ne doit pas se réduire à la simple addition de sous-plans. Vu que des niveaux de pouvoir et services publics différents sont associés dans l'élaboration de ce plan, il existe un risque de lacunes et de chevauchements. Il convient que les mesures choisies se complètent et se renforcent mutuellement et que toutes les autorités concernées appliquent la même définition de la microentreprise vulnérable.

Aucune décision n'a encore été prise au sujet de la répartition du budget entre les différentes autorités concernées. La répartition entre les régions peut être basée sur le nombre de microentreprises par région, ces chiffres étant connus. Quant à la répartition entre les autorités fédérales et régionales, celle-ci doit être déterminée uniquement en fonction de l'efficacité et de l'efficience des mesures. Pour le Conseil Supérieur, peu importe quelles autorités offrent quel soutien aux PME. Ce qui compte, c'est le soutien que reçoit la PME et pour celle-ci, l'origine de ce soutien importe peu.

Lors du choix des mesures dans le cadre du FSC, il faut bien entendu également tenir compte des mesures existantes. En effet, les mesures nouvelles et existantes doivent également se compléter et se renforcer. Le Conseil Supérieur préconise aussi que l'on examine si les mesures existantes ne pourraient pas être renforcées à l'aide de fonds provenant du FSC, par exemple en élargissant leurs groupes cibles ou en augmentant le montant maximum de l'aide par entreprise. Tant pour les autorités que pour les microentreprises, il est plus facile d'utiliser les mesures existantes que d'en implémenter de nouvelles. En outre, les PME ont d'ores et déjà du mal à s'y retrouver dans les mesures existantes. L'ajout de mesures supplémentaires rendra la tâche encore plus complexe.

g) Ne pas utiliser le FSC pour financer des mesures existantes

Si le Conseil Supérieur plaide pour le renforcement des éventuelles bonnes mesures existantes par le biais de moyens issus du FSC, il tient également à souligner que ce financement du FSC ne doit pas être utilisé pour remplacer le financement existant de ces mesures ; les moyens issus du FSC ne devant donc être utilisés qu'à titre complémentaire.

h) Évaluation et ajustement

Le Conseil Supérieur préconise que la mise en œuvre du plan social pour le climat national fasse l'objet d'un suivi et d'une évaluation continus, afin que l'on puisse procéder à des ajustements rapides si nécessaire. Cela permettrait d'adapter promptement les mesures qui ne fonctionnent pas de manière optimale, mais aussi de tenir compte de l'évolution technologique parfois rapide dans les domaines de l'énergie et des transports. En outre, le Conseil Supérieur demande à être associé, ainsi que les organisations de PME, à ce processus d'évaluation et d'adaptation.

4. Le choix de mesures concrètes

Étant donné qu'il n'y a pas encore de perspective claire sur la répartition budgétaire et la définition des microentreprises vulnérables, que les différentes autorités concernées sont encore en train d'élaborer des listes de mesures proposées et qu'il n'y a pas encore d'harmonisation totale entre les différentes autorités, et vu que le Conseil Supérieur représente un grand nombre de secteurs professionnels très divers, le Conseil Supérieur n'est pas en mesure de formuler dans le présent avis une proposition concrète de mesures à prendre dans le cadre du FSC.

Il souhaite toutefois déjà partager ses remarques sur un certain nombre de propositions fédérales. Il formule aussi quelques propositions et points d'attention concrets. Le Conseil Supérieur demande également que les principes généraux et les points d'attention repris supra dans le présent avis soient pris en considération lors du choix des mesures concrètes.

Le Conseil Supérieur a déjà pris connaissance des propositions de mesures pour les microentreprises préparées par les administrations publiques fédérales.

La short list fédérale comprend les deux mesures suivantes :

- I. Prêt à taux réduit pour les investissements en énergie
- II. Déduction pour investissement visant les investissements dans l'efficacité énergétique et les transports à émissions nulles (liste des déductions pour investissement existantes dans le domaine de l'énergie et des transports)

En outre, les administrations publiques fédérales ont également retenu les propositions suivantes :

- III. Diverses mesures financières et de soutien : un large effet de levier en termes d'accès au crédit, un système de bonus ou de chèques énergie qui seraient attribués dans les sous-secteurs les plus vulnérables
- IV. Soutien à l'investissement dans les technologies de production efficaces sur le plan énergétique
- V. Nouveau crédit d'impôt IPP pour les microentreprises (soit sur les intérêts, soit sur la valeur d'investissement pour le créancier)

a) Prêt à taux réduit et déduction pour investissement

Le Conseil Supérieur peut certainement soutenir les propositions figurant sur la short list fédérale.

Quant à la proposition I, il convient toutefois de vérifier s'il ne serait pas préférable que les régions s'en chargent, l'initiative pouvant éventuellement se rattacher à des mesures régionales existantes. Dans ce cadre, il conviendrait également d'examiner le lancement d'un crédit bullet complété par une garantie d'état.

En ce qui concerne la proposition II, augmenter la déduction majorée pour les investissements verts introduite au 1er janvier 2025 (40 % pour les PME, 30 % pour les entreprises de plus grande taille) pour les microentreprises est une bonne idée. Cependant, le Conseil Supérieur tient à formuler quelques remarques concernant cette mesure :

- Les déductions fiscales et crédits d'impôt comportent l'inconvénient majeur que la compensation fiscale n'intervient que bien plus tard.

- Les entreprises les plus vulnérables ne disposent peut-être pas de revenus imposables suffisamment élevés pour bénéficier de cette déduction fiscale (majorée) ; dans cette perspective, il serait préférable d’opter pour un crédit d’impôt, comme prévu dans la proposition V ci-dessus. Quoi qu’il en soit, lors de l’évaluation de la déduction majorée pour investissement, il faudra examiner combien de microentreprises vulnérables n’ont pas pu en bénéficier pour cette raison même, afin de pouvoir procéder à des adaptations si nécessaire.
- Par ailleurs, de nombreuses microentreprises ne sont pas propriétaires d’un bâtiment mais en louent un, et par conséquent, elles ne peuvent normalement pas investir elles-mêmes dans ledit bâtiment. Pour ces entreprises également, il faut examiner comment augmenter la performance énergétique des bâtiments qu’elles utilisent, éventuellement en collaborant avec les propriétaires. Cette remarque s’applique également à la proposition I.
- La liste des investissements éligibles à la déduction majorée existante est renouvelée tous les trois ans. Il convient que les investissements éligibles donnent droit à une déduction majorée pendant une période suffisamment longue afin que les entreprises puissent être certaines de pouvoir continuer à bénéficier d’une déduction majorée pour leurs investissements. D’autre part, le Conseil Supérieur préconise que la liste puisse être adaptée au minimum annuellement, au vu de l’évolution scientifique et technologique rapide dans le domaine des investissements verts.

b) Subventions pour les investissements favorisant les économies d’énergie

Outre les mesures fiscales susmentionnées, il serait également opportun d’avoir recours à des aides à l’investissement, étant donné que la compensation fiscale n’intervient que bien plus tard et que les micro-entreprises qui ne disposent pas d’un budget suffisant ont besoin d’un préfinancement des investissements des actes permettant d’économiser l’énergie.

Il conviendrait d’augmenter les primes régionales existantes à la rénovation des bâtiments pour certains groupes cibles. Pour les microentreprises vulnérables, il convient de prévoir un soutien financier pour le raccordement aux réseaux de chaleur et de froid. Plus loin dans le présent avis, le soutien nécessaire à l’électrification du parc de véhicules des entreprises sera mis en lumière.

c) Renforcer l’accompagnement et le conseil aux microentreprises

Le Conseil Supérieur appelle à renforcer l’accompagnement et le conseil aux microentreprises. Il est en effet rare que celles-ci disposent d’une bonne vue sur leur consommation d’énergie. Elles n’ont certainement pas l’expertise, le temps ou les ressources nécessaires pour étudier et opérer les choix les plus appropriés pour elles permettant d’économiser de l’énergie et pour chercher les meilleures aides publiques en la matière. Il serait opportun de prévoir un trajet d’accompagnement spécifique pour les microentreprises ou les PME. Les organisations de PME pourraient jouer un rôle dans ce cadre, étant donné leur connaissance approfondie des besoins et des enjeux des entreprises de leurs secteurs. Les autorités publiques pourraient affecter des consultants en énergie subventionnés à ces organisations ou les faire collaborer avec celles-ci. Ces consultants pourraient alors proposer, en collaboration avec les organisations de PME, un accompagnement sur mesure aux membres de ces dernières.

d) Points d'attention spécifiques pour le transport de personnes et de marchandises

Le secteur du transport de personnes et de marchandises est confronté au défi de remplacer sa flotte existante par des véhicules à émissions nulles. Comme ils doivent transporter des personnes et leurs bagages (dans le secteur des taxis et celui des autocars) ou des marchandises, il s'agit généralement de véhicules plus grands. Dans ce segment des véhicules de plus grande taille en particulier, les véhicules électriques/à émissions nulles sont toujours bien plus chers que les véhicules à essence ou au diesel. En outre, il ne faut certainement pas sous-estimer les coûts de l'infrastructure de recharge et de la consommation d'électricité. Si les collaborateurs rechargent leurs véhicules à domicile, il faut prévoir plusieurs bornes de recharge. Si les véhicules sont rechargés de manière centralisée au sein de l'entreprise, il faut généralement installer une cabine à haute tension, ce qui est coûteux pour l'entreprise. De plus, le réseau de bornes de recharge publiques n'est pas adapté à la recharge de camionnettes et de camions.

Le Conseil Supérieur demande donc que ces différents types de coûts soient pris en compte en prévoyant des mesures fiscales ou des subventions suffisantes en la matière. L'accord de gouvernement évoque déjà la déduction majorée pour les véhicules électriques : *"Dès qu'il y aura suffisamment d'alternatives à prix abordable sur le marché, il sera examiné comment la prime pour les nouvelles camionnettes fossiles pourra être progressivement supprimée sur une période raisonnable. Afin de les stimuler, le gouvernement introduira une déduction temporairement augmentée pour les camionnettes et les camions électriques."* En outre, le Conseil Supérieur estime qu'il convient également de prévoir un soutien financier suffisant à cet effet dans le cadre du FSC. Le déploiement d'un réseau de bornes de recharge publiques adaptées à la recharge de camionnettes et de camions est également nécessaire.

Par ailleurs, le secteur des transports fait observer qu'en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale, il n'existe pas de prime écologique similaire au modèle flamand et que par conséquent, ce n'est pas un hasard si 78 des 79 poids lourds électriques (plus de 16 tonnes) vendus l'année dernière l'ont été en Flandre. Des primes de soutien similaires devraient donc être prévues en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale.

Enfin, le Conseil Supérieur attire l'attention sur un problème qui lui a été signalé par plusieurs secteurs. Pour les véhicules électriques à usage professionnel, la charge utile (la masse maximale autorisée - MMA) constitue une limitation importante lors de l'électrification du parc de véhicules. Le poids des batteries réduit la charge utile, ce qui signifie que l'on peut charger beaucoup moins d'outils et de matériel. Une augmentation de la MMA est donc nécessaire. La sécurité routière est évidemment prioritaire, mais la MMA peut être augmentée sans mettre celle-ci en cause.

5. Association à la suite des travaux de préparation

Le Conseil Supérieur demande aux différentes administrations et décideurs politiques fédéraux et régionaux concernés de l'impliquer, ainsi que les organisations de PME représentées en son sein, autant que possible dans les étapes ultérieures de la préparation et de la mise en œuvre des mesures dans le cadre du Fonds social pour le climat.

CONCLUSION

Les PME ont la volonté et la faculté d'apporter une contribution importante à la transition durable et à la lutte contre le changement climatique. Le Conseil Supérieur est convaincu qu'elles peuvent le réaliser sans nuire à la compétitivité des PME belges et à l'économie belge, à condition que la politique gouvernementale tienne effectivement compte des PME et leur offre un soutien suffisant. Dès lors, le Conseil Supérieur salue l'initiative de créer un Fonds social pour le climat. L'instauration de l'ETS2 aura certainement un impact sur les PME, et il est donc positif que des mesures d'accompagnement soient prévues afin de contrebalancer cet impact. Dans le présent avis, le Conseil Supérieur formule une série de propositions générales et concrètes ainsi que des points d'attention quant au plan social pour le climat national afin que les microentreprises belges soient aidées de manière efficace et efficiente à assumer leur rôle dans le cadre de la transition durable.
